



Procédure judiciaire et sanctions pour avoir taguer

Par **EricGo**, le **20/03/2016** à **10:33**

Bonjour. Mon fils et deux amis tous majeurs (19 ans) ont été convoqué à la gendarmerie vendredi, pour avoir réalisé des Tags.
Les gendarmes sont venus par hasard chez eux (en collocation dans une ferme). Les gendarmes ont trouvé les bombes de peintures devant leur porte. Ils en ont déduit qu'ils avaient tagués. Aucun des 3 n'a nié les faits.
Ils ont donc fait une déposition à la gendarmerie, signée.
Les tags ont été fait sur des murs très sales, vétustes, à la fois sur des espaces publiques et privés. Ils ne savaient pas que certains étaient privés.
Les gendarmes ont indiqué qu'ils allaient sûrement être condamnés à des travaux d'intérêts généraux.
Je constate qu'il y a aussi à la clé 3750 € d'amende et beaucoup plus gênant l'inscription dans leurs casiers judiciaires. Ils sont étudiants et vont chercher du travail rapidement.
Question :
Est ce normal de ne pas avoir de copie de sa déposition ?
Comment éviter l'inscription au casier judiciaire ?
Merci de votre réponse. Cordialement

Par **amajuris**, le **20/03/2016** à **13:48**

Bonjour,
Que les murs soient vétustes ou non ne donnent pas l'autorisation de les taguer.
même sur les murs appartenant au domaine public, il est interdit de les taguer.
En plus de la sanction pénale, il y a les dommages et intérêts qu'il faudra payer aux propriétaires des murs pour leurs remettre en état.
Toutes les condamnations ne figurent pas sur le casier judiciaire, mais votre fils sera sans doute inscrit sur un fichier genre TAJ;
Vous n'avez pas l'air de vous soucier des victimes des agissements de votre fils.
Imaginez qu'on tague votre propriété ou votre véhicule sous le prétexte qu'il est ancien avec des pointes de rouille.
Votre fils est majeur, vous n'êtes pas concerné par cette procédure.
Salutations

Par **EricGo**, le **20/03/2016** à **13:59**

Bonjour,
Merci de votre intérêt. Je suis conscient du préjudice, même si je préfère un mur bien tagué (on parle de mur en friches, pas de construction résidentiel) qu'un mur à l'abandon.
La conséquence de l'inscription au TAJ ? Peut-il être refusé pour un poste dans la fonction publique (Eaux et forêts, développement durable...)
Mon fils est majeur et je suis son père à vie.
Cordialement